

Le présent contrat est signé entre:

....., résident
....., téléphone: *ci-
après dénommé le consom'acteur*, d'une part,
et Brice LOMBARD, producteur de veau rosé et de boeuf, exploitant individuel résidant 396 rue du
village à PEYRIAT 01430, téléphone 0673335061, *ci-après dénommé le producteur*, d'autre part.

Article 1: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de:

- soutenir l'exploitation agricole de Monsieur Brice LOMBARD
- fournir au consom'acteur des produits de qualité

Le tout dans le respect de la charte des AMAP.

Article 2: Engagement du producteur

Conformément à la charte des AMAP, le producteur s'engage à fournir des produits de qualité en termes gustatifs et sanitaires et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. Il s'engage à livrer la viande bovine aux dates prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue au 152 rue Anatole France 01100 Oyonnax, atelier Vel'Oyo (le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle.) Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consom'acteurs de la vie de la ferme. En cas d'aléas de production, il s'engage à reporter ultérieurement le(s) colis non livré(s).

Article 3: Engagement du consom'acteur

Il s'engage à respecter la Charte des AMAP. Il s'engage à passer au moins une commande sur la durée définie à l'article 4, à récupérer son colis au moment de la livraison et à payer, par avance, selon les modalités de l'article 5.

Article 4: Durée du contrat

Le contrat court du 18/10/2018 au 17/10/2019.

Article 5: Contenu, dates de livraison, prix et modalités de paiement

Sur la période définie à l'article 4, deux livraisons (l'une de boeuf, l'autre de veau rosé) seront effectuées. De façon exceptionnelle, il pourra y avoir une ou deux livraisons intermédiaires selon la demande des consom'acteurs et selon l'offre du producteur.

Toutes les dates de livraison seront précisées en cours de contrat.

Boeuf: colis de 6kg ou de 10kg, au prix de 12€ le kg.

Ces colis contiennent un assortiment de morceaux à saisir (steaks, etc..) et de morceaux à mijoter. Eventuellement, une livraison en fin de printemps ou en été peut contenir des pièces à cuire au barbecue (saucisses, merguez). Dans ce cas le prix est de 15,50€ le kg.

Veau rosé: colis de 6kg ou de 10kg, au prix de 14,50€ le kg.

Ces colis contiennent un assortiment de morceaux à saisir (escalopes, etc..) et de morceaux à mijoter (blanquette, etc..).

Pour chaque livraison, un courriel informera de celle-ci environ 4 semaines avant. Un bon de commande se trouvera en pièce jointe. Le consommateur le remettra, avec un chèque d'acompte, à l'ordre du producteur, au référent chargé de la prise de commande, à la permanence du jeudi soir à Vel'Oyo.

Pour un colis de 6kg, l'acompte est de 40€ et pour un colis de 10kg, l'acompte est de 80€. Ensuite, le jour de la livraison, le solde est à régler, par chèque, au producteur également.

Article 6: Absences

Si vous ne pouvez pas être présent pour une livraison, il est possible de demander à un proche de prendre votre colis. Si personne ne le prend, le colis est considéré comme "perdu" et non-remboursable. Les colis ou paniers non retirés sont portés le vendredi matin aux Restos du Coeur d'Oyonnax.

Article 7: Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement ou en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non-prévisible de la situation sociale ou familiale) par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois. Le producteur s'engage à livrer les colis dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consommateur.

Article 8: Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Auvergne- Rhône-Alpes. En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Article 9: Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à Oyonnax, en deux exemplaires originaux, le

Le consommateur

Le producteur